

Association canadienne de l'enseignement coopératif

CODE DE DÉONTOLOGIE DE L'ACDEC VISANT LE RECRUTEMENT

Code de déontologie visant le recrutement d'étudiants dans des établissements postsecondaires offrant des programmes d'enseignement coopératif.

Il faudrait lire les règles suivantes en tenant compte des politiques et des procédures en vigueur dans chaque établissement. Par exemple, tous les établissements n'incluent pas le classement et le jumelage dans leur processus de placement des étudiants coopératifs.

RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR

L'employeur a pour responsabilités :

1. de respecter le calendrier de chaque établissement en ce qui concerne l'affichage des postes, les entrevues, les offres d'emploi, etc.;
2. de fournir aux établissements de la documentation à jour sur l'entreprise et des renseignements exacts sur les emplois affichés, notamment le salaire et la subvention de déplacement offerts ;
3. d'aviser les candidats suffisamment à l'avance de la tenue ou de l'annulation des entrevues ;
4. de connaître et de respecter les politiques et les procédures de chaque établissement en matière d'enseignement coopératif ;
5. de ne pas discuter d'offres d'emploi ou/ de classement avec les candidats avant, pendant ou après une entrevue ;
6. de ne pas fournir aux candidats des renseignements sur d'autres entreprises ;
7. de ne pas demander à un candidat d'évaluer un autre candidat ;
8. de faire connaître le classement des étudiants et les offres d'emploi (le cas échéant) ;
9. de ne pas proposer plusieurs classements ou offres d'emploi à moins d'être prêt à accepter plusieurs candidatures;
10. de respecter tout jumelage d'emploi et d'étudiants (le cas échéant) et de ne pas annuler les propositions acceptées ni les offres d'emploi affichées;
11. de confirmer par écrit toute offre d'emploi faite ;
12. de ne pas transformer un stage fait dans le cadre d'un programme d'enseignement coopératif en un poste à plein temps et, de ce fait, encourager un étudiant à ne pas terminer ses études ;
13. de ne pas attendre des établissements d'enseignement coopératif qu'ils recrutent des étudiants à sa place ;
14. de respecter toutes les lois provinciales et fédérales sur l'accès à l'information, les droits de la personne et l'emploi.
15. En cas de manquement au code de déontologie visant le recrutement, on devrait s'efforcer de résoudre le problème à l'échelon local. Si cela est impossible, le cas devrait être soumis à l'attention du Conseil national.

Association canadienne de l'enseignement coopératif

RESPONSABILITÉS DE L'ÉTUDIANT

L'étudiant a pour responsabilités :

1. de respecter les politiques et les procédures de son établissement en ce qui concerne l'enseignement coopératif.
2. de fournir aux employeurs qui le demandent des informations exactes et pertinentes sur sa compétence et les domaines qui l'intéressent.
3. de postuler uniquement les emplois pour lesquels il éprouve un réel intérêt.
4. d'aviser le bureau de l'enseignement coopératif suffisamment à l'avance si son entrevue doit être reportée ou annulée.
5. de bien se préparer pour les entrevues.
6. de ne pas discuter avec les employeurs du classement ou/ des emplois qu'il convoite ni les induire en erreur à ce sujet.
7. de ne pas fournir aux employeurs des renseignements sur d'autres étudiants ou employeurs.
8. de considérer l'emploi qu'il accepte comme un contrat signé avec l'employeur et l'honorer.
9. de respecter la politique de son employeur visant le déplacement des employés (le cas échéant).
10. de respecter la politique de son employeur visant les informations confidentielles ou faisant l'objet d'un droit de propriété.
11. En cas de manquement au code de déontologie visant le recrutement, on devrait s'efforcer de résoudre le problème à l'échelon local. Si cela est impossible, le cas devrait être soumis à l'attention du Conseil national.

RESPONSABILITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT COOPÉRATIF

L'établissement d'enseignement a pour responsabilités :

1. de faire connaître ses politiques et ses procédures aux étudiants, aux employeurs et aux parties intéressées.
2. d'assurer l'équité en matière de services aux étudiants et aux employeurs.
3. d'accéder aux exigences raisonnables des employeurs concernant l'affichage des postes et la mise à leur disposition d'un local pour la tenue des entrevues et la présentation d'exposés.
4. de fournir aux étudiants des informations exactes et approuvées (y compris du matériel de promotion, les salaires et les avantages sociaux) sur tous les employeurs qui font du recrutement.
5. de respecter les lignes directrices appropriées en matière éthique et juridique lorsqu'ils fournissent aux employeurs des informations sur les étudiants.
6. d'informer les employeurs de toute restriction concernant le recrutement avant la tenue des entrevues.

Association canadienne de l'enseignement coopératif

7. d'aviser les employeurs dans le cas où un étudiant, après avoir été embauché, n'obtient pas les notes lui permettant de poursuivre le programme.
8. de respecter toutes les lois provinciales et fédérales sur l'accès à l'information, les droits de la personne et l'emploi.
9. En cas de manquement au code de déontologie visant le recrutement, on devrait s'efforcer de résoudre le problème à l'échelon local. Si cela est impossible, le cas devrait être soumis à l'attention du Conseil national.